



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La Ville de Bailleul organise des accueils périscolaires et extrascolaires pendant le temps scolaire, les mercredis et les vacances scolaires. Le présent règlement vise à préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement de ces activités de loisirs à caractère éducatif.

**L'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires vaut acceptation de celui-ci.**

## **Article 1 : Les activités périscolaires et extrascolaires**

---

Le présent règlement s'applique aux activités périscolaires et extrascolaires :

- Espaces Educatifs Périscolaires (EEPS) du matin
- Pause méridienne
- Étude à destination des élèves de CP jusqu'au CM2
- Espaces Educatifs Périscolaires (EEPS) du soir
- Les Mercredis Découvertes
- Les vacances scolaires : automne, hiver, printemps et été (juillet et août)

## **Article 2 : Organisation des activités**

---

### **2.1 : Activités périscolaires des écoles publiques**

#### ➤ **Espaces Éducatifs Périscolaires (EEPS)**

La ville de Bailleul met en place, pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire, un accueil périscolaire le matin, durant la pause méridienne et le soir, selon la réglementation en vigueur des accueils collectifs de mineurs et habilités par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Un projet pédagogique est établi afin d'amener une action éducative cohérente en fonction des besoins de l'enfant et du projet éducatif de la ville de Bailleul.

Les EEPS du matin se déroulent les lundi, mardi, jeudi et vendredi dès 7h30 jusqu'au début des cours.

Les EEPS du soir se déroulent les lundi, mardi, jeudi et vendredi dès la fin des cours ou d'étude jusqu'à 18h30 pour les maternels et pour les élémentaires.

Pour des questions de responsabilité, il est demandé aux parents de respecter impérativement les horaires et de ne pas intervenir sur ces temps d'accueil (sauf cas d'urgence ou visite prévue avec la direction).

#### ➤ **Pause méridienne**

La pause méridienne débute dès la fin des cours du matin et s'arrête avec la reprise des cours en début d'après-midi. Elle comprend le repas et plusieurs propositions d'activités pour les enfants, encadrées par les animateurs.

La restauration scolaire a pour objectif de proposer un repas de qualité, équilibré et varié et de favoriser l'éveil au goût de l'enfant. Le temps du repas est encadré par l'équipe de restauration, d'ASTEM pour les maternels et d'animateurs.

#### ➤ **Étude**

L'étude surveillée a pour objectif de garantir un accueil encadré et calme pour que l'enfant puisse accomplir son travail. Il ne s'agit nullement d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire. Il appartient donc aux parents de vérifier le travail effectué.

A partir du CP et jusqu'au CM2, les élèves réalisent leurs devoirs de 16h30 à 17h30. Les enfants peuvent ensuite

bénéficiaire du service périscolaire de 17h30 à 18h30.

Nous demandons aux parents de respecter les horaires de l'étude et de ne venir chercher leur(s) enfant(s) qu'à la fin de la séance pour éviter de perturber leur travail.

## **2.2 : Activités périscolaires : mercredis « découvertes »**

La Ville de Bailleul met en place un accueil à la demi-journée le mercredi matin et/ou après-midi en période scolaire pour les enfants âgés de 2 à 12 ans, conformément à la réglementation des accueils collectifs sans hébergement de mineurs et habilités par la SDJES.

Le péri-loisirs du matin se déroule de 7h30 jusqu'à 9h.

L'activité du matin se déroule de 9h à 12h.

La pause méridienne se déroule de 12h à 13h30.

L'activité de l'après-midi se déroule de 13h30 à 17H.

Le péri-loisirs du soir se déroule de 17h à 18h30.

Les sorties se déroulent principalement sur la journée. Selon la distance, le déplacement peut se faire par différents modes de transport : bus, train, à pied, vélo... Le pique-nique doit être fourni par la famille, dans ce cas les familles devront être vigilantes à respecter les normes d'hygiène et de conservation. La collectivité se décharge de toutes responsabilités.

## **2.3 : Accueils extrascolaires : petites et grandes vacances**

La Ville de Bailleul met en place un accueil à la journée pour les maternels, les élémentaires et pré-ados et à la demi-journée pour les ados, conformément à la réglementation des accueils collectifs sans hébergement de mineurs et habilités par la SDJES, du lundi au vendredi hors jours fériés.

Le péri-loisirs du matin se déroule de 7h30 jusqu'à 9h.

L'activité du matin se déroule de 9h à 12h.

La pause méridienne se déroule de 12h à 13h30.

L'activité de l'après-midi se déroule de 13h30 à 17H.

Le péri-loisirs du soir se déroule de 17h à 18h30.

Les sorties se déroulent principalement sur la journée. Selon la distance, le déplacement peut se faire par différents modes de transport : bus, train, à pied, vélo...

Pour les pique-niques programmés, deux possibilités s'offrent à vous :

- Un pique-nique fourni par la famille, dans ce cas les familles devront être vigilantes à respecter les normes d'hygiène et de conservation. La collectivité se décharge de toute responsabilité.
- Un pique-nique fourni par la Ville, dans ce cas il devra être réservé au moment de l'inscription.

### ➤ **Veillées**

Une veillée est un temps d'animation facultatif qui a lieu après la journée de centre, encadré par les animateurs. Elle est facturée en cas de repas pris sur place.

### ➤ **Camping**

Tous les lieux de camping sont équipés d'un espace sanitaire, d'une salle de repli, d'un point d'eau potable et d'un accès au téléphone d'urgence.

En cas de rapatriement :

- pour raison climatique, les enfants sont rapatriés sur le centre,
- pour cause médicale, l'enfant est ramené au centre par le directeur qui contacte les parents.

Les parents ne sont pas autorisés à venir sur les lieux de camping (sauf cas d'urgence).

## **Article 3 : Règles communes**

---

### **Le respect des horaires**

Les familles sont tenues de respecter les horaires des accueils périscolaires et extrascolaires.

L'accueil ferme le soir à 18h30 précises. Il appartient aux parents de prendre toutes les dispositions nécessaires pour être ponctuels. Après trois retards cumulés, une amende forfaitaire sera appliquée (Cf. recueil Unique Tarifaire).



### **Le respect des règles de vie**

Les enfants se doivent d'être respectueux tant envers les enseignants, les animateurs, le personnel de service que leurs camarades, et sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données ainsi que le règlement de l'école et le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.

Tout manquement à cette règle jugé grave par l'équipe sera évoqué avec la famille et pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive, en fonction de la hauteur de la faute. Dans ce cas, la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Les enfants ne doivent pas détenir d'objets de valeur (bijoux, argent, portables, vêtements, jeux, etc...). En cas de vol ou perte, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être engagée.

Il est rappelé aux parents qu'il est interdit de fumer ou vapoter dans les différents lieux d'accueils de la Ville.

Les accueils sont placés sous la responsabilité de la Ville et se déroulent majoritairement au sein des écoles. A ce titre, les équipes, les enfants et parents ne doivent pas porter atteinte à l'identité de la collectivité ou porter à confusion au principe de laïcité, en portant des signes religieux ostentatoires.

### **Autorisations écrites de départ et récupération des enfants**

Sans autorisation écrite des parents, aucun enfant ne pourra partir seul après l'étude ou les accueils périscolaires et extrascolaires.

Seules les personnes identifiées dans le dossier familial unique pourront récupérer les enfants. Une pièce d'identité pourra être exigée.

Les parents ayant inscrit leurs enfants en **accueils périscolaires** et reprenant néanmoins leur enfant à la sortie de l'école sont dans l'obligation de se manifester préalablement auprès de l'équipe d'animation.

### **Droit à l'image**

Dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires, les enfants peuvent être photographiés ou filmés en vue de publication ou diffusion par les services municipaux. Les parents ne le souhaitant pas doivent l'indiquer au moment de l'inscription.

### **Conditions d'accueil**

Les enfants de 2 ans doivent être propres et scolarisés ou inscrits dans un établissement scolaire pour la rentrée suivante.

Pour les activités extrascolaires, elles ne peuvent être proposées que dans la limite de la capacité d'accueil permettant d'assurer la sécurité et le confort de chaque enfant.

Ne peuvent être admis que les enfants inscrits. Un enfant non inscrit ne peut être pris en charge sur les temps d'accueils, s'il se présente, il sera demandé aux représentants légaux de l'enfant de venir le chercher immédiatement. En cas d'impossibilité des représentants légaux de venir chercher leur(s) enfant(s), une dérogation écrite devra être adressée à l'équipe d'animation. A noter que la réservation du repas est obligatoire. La non-réservation entraînera un supplément de 1€ par repas et par enfant.

Comme à l'école, les enfants fréquentant les activités périscolaires et extrascolaires doivent être exempts de maladie contagieuse.

## **Article 4 : Conditions d'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires**

### **Conditions admission :**

Les enfants doivent :

- Satisfaire aux vaccinations prévues par les textes réglementaires en vigueur.
- Remplir une fiche sanitaire de liaison attestant des vaccinations et des problèmes de santé que pourrait connaître l'enfant. Cette fiche sera fournie à chaque famille.
- Remplir un dossier d'inscription pour les différents services d'accueils via l'espace « Bailleul et vous ».
- Accepter le règlement intérieur de la collectivité (coupon ci-dessous à rendre signé)

Les enfants sont déposés ou repris par les personnes identifiées dans le dossier familial unique. Une carte d'identité peut être demandée pour s'assurer de l'identité. Si un enfant n'est pas repris à la fermeture de l'accueil périscolaire ou extrascolaire du soir et si aucune personne autorisée à venir le chercher n'a pu être jointe, la mairie pourra appeler la police qui prendra les mesures nécessaires. Il est obligatoire que les parents accompagnent et viennent chercher leur(s) enfant(s). La commune et ses agents déclinent toute responsabilité en cas d'accident tant que les enfants n'ont pas été confiés à un membre de l'équipe d'animation. L'enfant laissé seul devant la porte de la structure reste sous la responsabilité de sa famille.



### Modalités d'inscription :

Il est demandé aux parents d'inscrire et de réserver chaque activité périscolaire et extrascolaire pour une meilleure gestion des accueils. L'inscription est une ouverture de droit et se fait sur votre espace « Bailleul et vous ». La réservation des activités se fait dans un second temps pour le choix des activités.

Les familles ont l'obligation de signaler immédiatement toutes modifications de leur situation intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, de téléphone, variation de ressources, renseignement d'ordre médical et séparation...)

En période scolaire, les repas doivent être réservés directement en ligne sur « Bailleul et vous ». La réservation est OBLIGATOIRE et doit être faite comme suit :

- repas du lundi à commander au plus tard le jeudi minuit
- repas du mardi à commander au plus tard le dimanche minuit
- repas du jeudi à commander au plus tard le mardi minuit
- repas du vendredi à commander au plus tard le mercredi minuit

### Absence d'un enfant :

Les parents disposent d'un délai de 24h ouvrable pour annuler la réservation. En cas de maladie, seul un certificat médical présenté sous 3 jours permettra un remboursement.

Pour les périodes de vacances scolaires, les réservations se feront le jeudi précédent la semaine d'accueil.

Toute inscription sera facturée (hors EEPS).

Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent dans le cadre de l'exercice conjoint de l'autorité parentale.

## **Article 5 : Tarifications**

---

### ➤ **Modalités de tarification**

Les factures sont établies en fin de mois selon les activités fréquentées (facturation en post-paiement), envoyée par mail (sauf demande expresse d'un format papier). Elles sont aussi consultables et imprimables sur votre espace Bailleul et vous.

Les différents tarifs sont calculés en fonction du quotient familial (QF) de la CAF. Ils sont consultables sur le site de la ville : [www.ville-bailleul.fr](http://www.ville-bailleul.fr) et sur votre espace Bailleul et vous.

### ➤ **Mode de paiement**

En ligne via votre espace Bailleul et vous, par carte bleue, chèque ou espèces ainsi que chèque vacances ANCV et CESU (sauf restauration) au guichet du Pôle J.A.S.E, 6 ter place Plichon aux horaires d'ouverture (du mardi au vendredi de 8h à 12h et le samedi de 9h à 12h).

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Aucune correction ne peut être apportée par les parents. En cas de contestation, ils doivent s'adresser au service des régies (guichet du Pôle JASE).

### ➤ **Modification des factures**

Le régisseur de l'Espace Part'âge Joséphine Baker peut uniquement modifier une facture en cours non réglée en cas :

- d'erreur de pointage signalé par la famille et confirmée par le personnel de l'établissement,
- d'erreur informatique générée lors du traitement de la facture,
- de changement de QF signalé à l'Espace Part'âge Joséphine Baker, le mois suivant le signalement,
- de raison médicale, sur présentation d'un certificat médical (ou copie) déposé à l'Espace Part'âge Joséphine Baker dans un délai de trois jours suivant le début de l'arrêt.

Toute absence non justifiée sera facturée.

## **Article 6 : Santé**

---

Si votre enfant a un problème de santé particulier, il doit être signalé par écrit sur la fiche sanitaire distribuée en début d'année ou mentionnée par écrit, sous enveloppe cachetée au nom de l'enfant, et transmis pour les temps périscolaires aux directeurs périscolaire et extrascolaire.

Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant le ou la responsable à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et le directeur de l'école est informé.



En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant, soit au SAMU ou aux pompiers pour être conduit au centre hospitalier le plus proche, soit au médecin de famille mentionné sur la fiche d'inscription ou à un de ses confrères.

Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques valides.

Le directeur de l'école et la Mairie sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

## PAI

La mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) est obligatoire pour les enfants présentant un problème d'allergie alimentaire ou de suivi médicalisé. Sans PAI ni ordonnance médicale, le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments.

Un PAI est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Lorsqu'il s'agit d'un PAI médical, ces modalités d'accueil résident dans l'élaboration d'un protocole d'intervention d'urgence précis, indiquant à l'équipe d'animation la procédure à suivre.

Lorsqu'il s'agit d'un PAI alimentaire, ces modalités d'accueil résident dans le type de repas à fournir à l'enfant, sous forme d'éviction simple d'un aliment, de paniers repas demandés à la famille, avec élaboration dans tous les cas d'un protocole d'intervention d'urgence.

Tant que le PAI n'est pas validé et signé par l'ensemble des acteurs, la famille doit fournir un panier repas pour les PAI alimentaires.

Pour toutes les pathologies nécessitant un protocole spécifique (diabète, épilepsie, panier repas...), les parents doivent en informer directement le directeur de l'école et la Mairie.

## Accident

Conduite à tenir en cas d'accident :

- S'il s'agit d'une petite plaie, l'agent affecté à l'accueil périscolaire effectue les premiers soins. Il rédige un compte-rendu précisant l'heure, les circonstances et les premiers soins qu'il a effectués, il transmettra ces informations à la personne venant chercher l'enfant.

- Si la lésion semble plus grave, il informe le plus vite possible le médecin et les parents. En cas d'urgence, il appelle le 15.

Les parents veilleront à la tenue vestimentaire de leur(s) enfant(s) afin qu'elle soit la plus appropriée à l'activité.

## **Article 7 : Assurance**

---

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire et extrascolaire.

Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

La mairie décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.

Le présent règlement est consultable sur le site de la ville [www.ville-bailleul.fr](http://www.ville-bailleul.fr) et sur l'espace famille « Bailleul et vous ».

Fait en notre Hôtel de Ville

Le 25 août 2022



Le Maire  
Antony GAUTIER

*A. Gautier*